

### 31/24. Nomination à un siège devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale*

Nomme l'Auditeur général du Canada membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

\*  
\* \*

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants : l'Auditeur général du CANADA\*\*\*, le Vérificateur des comptes de la COLOMBIE\* et le Vérificateur général des comptes du GHANA\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 1978.  
\*\* Mandat expirant le 30 juin 1979.  
\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 1980.

### 31/25. Nominations aux sièges devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

Mme Paul Bastid,  
M. Mutuale Tshikankie,  
M. R. Venkataraman.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

\*  
\* \*

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants : Mme Paul BASTID (France)\*\*\*, M. Francisco FORTEZA (Uruguay)\*\*\*, M. MUTUALE TSHIKANKIE (Zaire)\*\*\*, M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique)\*, sir Roger Bentham STEVENS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, M. Endre USTOR (Hongrie)\*\* et M. R. VENKATARAMAN (Inde)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1979.

### 31/26. Composition du Secrétariat

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 1852 (XVII) du 19 décembre 1962, 2539 (XXIV) du 11 décembre 1969, 2736 (XXV) du 17 décembre 1970 et 3417 (XXX) du 8 décembre 1975, relatives à la composition du Secrétariat, et ses résolutions 3009 (XXVII) du 18 décembre 1972, 3352 (XXIX) du 18 décembre 1974 et 3416 (XXX) du 8 décembre 1975, relatives à l'emploi des femmes au Secrétariat,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>35</sup>,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies et les principales recommandations du Service de gestion administrative<sup>36</sup>, ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974<sup>37</sup>, et ayant entendu les déclarations que le représentant du Secrétaire général a faites au sujet de ces rapports<sup>38</sup>,

Notant les efforts accomplis par le Secrétaire général pour assurer une répartition géographique équitable des postes d'administrateur et de rang supérieur au Secrétariat,

Notant avec préoccupation que les progrès réalisés dans l'application de la résolution 3417 (XXX), relative à la composition du Secrétariat, et dans celle de la résolution 3416 (XXX), relative à l'emploi des femmes au Secrétariat, sont limités,

Réaffirmant que les considérations touchant les qualités de travail, de compétence et d'intégrité qui sont énoncées au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le recrutement du personnel ne sont pas incompatibles avec le principe d'une répartition géographique équitable quant à la composition du Secrétariat,

Préoccupée par le fait que les réformes de la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale progressent trop lentement,

Reconnaissant que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ne sont pas exclusivement le propre des ressortissants d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats Membres particulier,

Réaffirmant que le principe de la répartition géographique équitable doit s'appliquer à l'ensemble du Secrétariat et qu'à cette fin aucun poste, département, division ou service du Secrétariat ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'une région quelconque,

Désireuse de renforcer le rôle du Bureau des services du personnel du Secrétariat dans l'application des nombreuses résolutions adoptées en la matière,

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies, spécialement en ce qui concerne le nouvel ordre économique international, exige que les pays en développement soient représentés de façon adéquate au Secrétariat à tous les niveaux et, en particulier, aux postes de rang élevé,

1. Adopte :

a) La nouvelle méthode de calcul des fourchettes souhaitables des postes pour les Etats Membres qui est exposée au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>35</sup>;

b) La nouvelle fourchette souhaitable de 2 à 7, proposée par le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport, pour les Etats Membres qui versent la contribution minimale aux dépenses de l'Organisation

<sup>35</sup> A/C.5/31/9.

<sup>37</sup> A/31/264 et Corr.1.

<sup>38</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Cinquième Commission, 15<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>35</sup> A/31/154 et Corr.1 et 2.

des Nations Unies, ce qui permettra d'assurer une plus large répartition des postes du Secrétariat;

2. *Réaffirme* sa résolution 3417 A (XXX) et prie le Secrétaire général, en appliquant cette résolution, de prendre des mesures efficaces, par voie de recrutement ou de promotion, ou par ces deux méthodes à la fois, pour augmenter le nombre de ressortissants de tous les pays en développement aux postes de rang élevé et de direction au Secrétariat, de façon que ces pays soient représentés de manière appropriée à ces niveaux;

3. *Prie* le Secrétaire général de donner la priorité au recrutement de candidats ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour attirer des personnes plus jeunes au service de l'Organisation des Nations Unies, de manière à augmenter la proportion de jeunes au Secrétariat et à y assurer un meilleur équilibre des âges;

5. *Prie instamment* les Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour chercher et proposer des candidates qualifiées à des postes d'administrateur, en particulier au niveau des fonctions de direction, à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, afin d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes de rang élevé dans le cadre d'une répartition géographique équitable;

6. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en prenant toutes les mesures appropriées, des chances de promotion égales aux femmes au Secrétariat, sans aucune discrimination fondée sur le sexe;

7. *Prie également* le Secrétaire général de nommer aussitôt que possible un jury chargé d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire et de recommander des mesures appropriées;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des renseignements précis indiquant le résultat des efforts qu'il aura faits pour réaliser les objectifs de la présente résolution.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

### 31/27. Application des réformes concernant la politique du personnel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision par laquelle, à sa vingt-neuvième session, elle a autorisé le Secrétaire général à appliquer les propositions concernant l'amélioration des politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel qui étaient formulées dans son rapport et l'a prié de lui rendre compte, lors de sa trente et unième session, des progrès réalisés dans l'application desdites propositions<sup>39</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis au 30 juin 1976<sup>40</sup> et le rapport du

Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974<sup>41</sup>,

*Préoccupée* par la lenteur de la mise en œuvre de ces réformes,

*Prenant note* de la déclaration selon laquelle, de l'avis du Secrétaire général, les réformes doivent être pour la plupart mises en œuvre en 1977 et en 1978,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des réformes susvisées;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur l'application de ses propositions en appelant spécialement l'attention sur toute proposition qui n'aurait pas encore été entièrement mise en œuvre.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

### 31/93. Plan à moyen terme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les recommandations pertinentes du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>42</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 3199 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3392 (XXX) du 20 novembre 1975 et 3534 (XXX) du 17 décembre 1975,

*Ayant présentes à l'esprit* les résolutions 2008 (LX) et 2019 (LXI) du Conseil économique et social, en date des 14 mai et 3 août 1976,

*Ayant examiné* le plan à moyen terme pour la période 1978-1981<sup>43</sup>, la section H du chapitre III et la section A du chapitre VII du rapport du Conseil économique et social<sup>44</sup>, le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa seizième session<sup>45</sup>, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan à moyen terme<sup>46</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des principales recommandations du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies<sup>47</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale<sup>48</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>49</sup>,

*Consciente* de la nécessité de mieux harmoniser les programmes dans tout le système des Nations Unies,

*Consciente* de l'utilité du plan à moyen terme comme instrument de coordination effective des activités du système des Nations Unies,

<sup>39</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631), p. 144, point 81, alinéa c, sous-alinéas i et ii.

<sup>40</sup> A/C.5/31/9.

<sup>41</sup> A/31/264 et Corr.1.

<sup>42</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>43</sup> Ibid., trente et unième session, Supplément n° 6A (A/31/6/ Add.1 et Corr.1 à 5).

<sup>44</sup> Ibid., Supplément n° 3 (A/31/3).

<sup>45</sup> Ibid., Supplément n° 38 (A/31/38).

<sup>46</sup> A/31/139.

<sup>47</sup> A/C.5/31/15.

<sup>48</sup> A/C.5/31/27.

<sup>49</sup> A/31/326.

<sup>39</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631), p. 144, point 81, alinéa c, sous-alinéas i et ii.

<sup>40</sup> A/C.5/31/9.